I hereby certify that this is a true copy of the original document seen by me Povilas Valencius

ACCA 22/04/2021



« Versito International S.A. »

Société anonyme de titrisation

Siège social : 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

CONSTITUTION DE SOCIETE

No. 788 du 7 août 2015

In the year two thousand and fifteen, on the seventh day of August.

Before Us, Maître **Jean-Paul Meyers**, notary, residing in Eschsur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Stichting Versito International, a company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at De Boelelaan 7, 1083HJ Amsterdam, the Netherlands and registered with The Netherlands trade register under number 855407529 duly represented by its Director, Structured Finance Management (Netherlands) B.V. (the Shareholder),

here represented by Ms Ariane Mehrshahi with professional address at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its capacity as proxyholder of the Shareholder, has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the **Articles**) of a company, which it declares to establish as follows:

Article 1. - Form and Name

There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "Versito International S.A." (the Company)

qualifying as a securitisation company (*société de titrisation*) within the meaning of the Luxembourg act dated 22 March 2004 relating to securitisation, as amended (the **Securitisation Act 2004**).

The Company may have one shareholder (the **Sole Shareholder**) or more than one shareholder. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Article 2. - Registered office

The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Article 3. - Duration

The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in article 23 below.

Article 4. - Corporate objects

The corporate object of the Company is to act as securitisation company in the context of one or more transactions governed by and under the Securitisation Act 2004.

The Company may enter into any transactions by which it acquires or assumes, directly or indirectly or through another entity or synthetically, risks relating to receivables, other assets, or liabilities of third parties or inherent to all or part of the activities carried out by third

parties. The acquisition or assumption of such risks by the Company will be financed by the issuance of securities of any kind (by itself or by another securitisation entity), under one or more programmes as well as under single issuances, the value or return of which depend on the risks acquired or assumed by the Company.

Without prejudice to the generality of the foregoing, the Company may in particular:

- a. subscribe or acquire in any other appropriate manner any securities or financial instruments (in the widest sense of the word) issued by international institutions or organisations, sovereign states, public and private companies, trusts or funds of any kind;
- b. subscribe or acquire any other participations in companies, partnerships or other undertakings, which do not qualify as securities or financial instruments, provided that the Company will not actively intervene with the management of such undertakings in which it holds a holding, directly or indirectly;
- c. acquire loan receivables which may or may not be embedded in securities;
- d. acquire, by any means, claims, structured deposits, receivables other goods or structured products relating to commodities or assets;
- e. sell, transfer, assign, charge, pledge or otherwise dispose of its assets in such manner and for such compensation as the Board or any person appointed for such purpose shall approve at such time;
- f. in the furtherance of its object, manage, apply or otherwise use all of its assets, securities or other financial instruments, and provide, within the limits of article 61(3) of the Securitisation Act 2004, for any kind of guarantees and security rights, by way of mortgage, pledge, charge or other means over the assets and rights held by the Company;
- g. in the context of the management of its assets, enter into securities lending transactions, repo agreements and including but not limited to, other techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks;
- h. enter into and perform derivatives transactions (including, but not limited to, swaps, futures, forwards and options, derivatives, repurchase, stock lending) and any similar transactions;

- i. issue bonds, notes, participating certificates or any other form of debt securities (including by way of participation interest) or equity securities the return or value of which shall depend on the risks acquired or assumed by the Company; and
- j. enter into loan agreements as borrower within the limits of the Securitisation Act 2004, including, in order to fund the acquisition or assumption of risks (i.e. prior to the issuance of the securities or, more generally, where the Company acts as acquisition entity), to comply with any payment or other obligation it has under, any of its securities or any agreement entered into within the context of its activities and insofar it seems to be useful and necessary within in the context of the transaction;
- k. lend funds including the proceeds of any borrowing and/or issues of securities, within the limits of the Securitisation Act 2004 and provided such lending or such borrowing relates to securitisation transactions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and enter into any transaction or transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with or useful for its purposes and which are able to promote their accomplishment or development to the largest extent permitted under the Securitisation Act 2004.

Article 5. - Compartments

In accordance with the Securitisation Act 2004, the Board is entitled to create one or more compartments corresponding each to a separate part of the Company's estate.

Subject to paragraph 4 of this article below, all assets allocated to a compartment are exclusively available to investors thereunder and the creditors whose claims have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of that compartment.

Notwithstanding the foregoing, if, following the redemption or repayment in full of the borrowings of the Company attributable to a compartment and the satisfaction in full and termination of all obligations of the Company to other creditors whose claims have arisen in connection with such borrowings or the creation, operation or liquidation of that compartment, there remain assets in such compartment, the Board may allocate such assets to another compartment or to the general estate of the Company.

Claims which are not incurred in relation to the creation, operation or liquidation of a specific compartment shall not be payable out of the assets of any compartment, but may be paid out of the general estate of the Company or if such claims cannot be otherwise funded may be apportioned by the Board between the Company's compartments on a pro rata basis of the assets of those compartments or on such other basis as it may deem more appropriate.

The Board or its delegates, shall establish and maintain separate accounting records for each compartment of the Company.

The liquidation of a compartment shall be decided by the Board.

Article 6. - Share capital

The subscribed share capital is set at thirty one thousand euros (EUR 31,000.-) consisting of thirty one thousand (31,000) ordinary shares in registered form with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 23 below.

Article 7. - Shares

The shares are and will remain in registered form (*actions nominatives*), without any option to convert them into bearer shares.

A register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid up on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Article 8. - Transfer of shares

The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Article 9. - Debt securities

The Company may issue debt securities in registered form (obligations nominatives) or in bearer form (obligations au porteur).

Article 10. - Meetings of the shareholders of the Company

In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred on the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the **General Meeting**) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the second Tuesday in May of each year at 11.00 a.m. (CET). If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and

participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Article 11. - Notice, *quorum*, powers of attorney and convening notices

The notice periods and *quorum* provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or by e-mail to which an electronic signature is affixed in accordance with the provisions of the Luxembourg law.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Article 12. - Management

In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below), in the case that the Company has only one director, as long as the Company has only one shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company can be managed by a Sole Director only who does not need to be the sole shareholder of the Company (the Sole Director). Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. The member(s) of the Board shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting.

Article 13. - Meetings of the Board

The Board shall appoint a chairman (the **Chairman**) among the Directors and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman *pro tempore* who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda and of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature is affixed in accordance with the provisions of the Luxembourg law, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature is affixed in accordance with the provisions of the Luxembourg law, another director as his or her proxy.

One member of the Board may represent any prevented member at a meeting of the Board if at least two members are either present in person or who assist at such meeting by way of conference call, video conference or any means of communication that complies with the requirements set forth in the next following paragraph, participate in a meeting of the Board.

Any director may participate in a meeting of the Board, and will be considered as having been personally present at such meeting, by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least fifty percent (50%) of the Board is present or represented at a meeting. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature in accordance with the provisions of the Luxembourg law, by each and every directors. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 13 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Article 14. - Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director

The resolutions passed by the Sole Director are documented by written minutes held at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting or by any two Directors present at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Article 15. - Powers of the Board

The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest, including the power to transfer, assign or dispose of the assets of the Company in accordance with the Securitisation Act 2004 and the relevant issue documentation. All powers not expressly reserved by the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the **Companies Act 1915**) or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Article 16. - Delegation of powers

The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Article 17. – Binding signatures

The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of at least two Directors, or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Article 18. - Conflict of interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. This paragraph does not apply for so long as the Company has a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the minutes of the General Meeting shall set forth the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Article 19. – Statutory Auditor(s)

The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors (*réviseurs d'entreprises agréés*). The statutory auditor(s) shall be appointed by the Board in accordance with the Securitisation Act 2004. The Board will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Article 20. - Accounting year

The accounting year of the Company shall begin on 1 January and shall terminate on 31 December of each year.

Article 21. - Allocation of profits

From the annual net profits of the Company, 5% (five *per* cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten



per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 6 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may, in its sole discretion, decide to pay dividends from time to time, as it believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Article 22. - Dissolution and liquidation

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 23 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Article 23. - Amendments

These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the *quorum* and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Article 24. - Applicable law

All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 and the Securitisation Act 2004.

TRANSITORY PROVISIONS

- 1) The first business year begins today and ends on 31 December 2016.
- 2) By derogation of article 10 of these Articles, the first annual General Meeting will be held on 7 February 2017.

SUBSCRIPTION

The Articles of the Company having thus been established, the party appearing, represented as state above, hereby declares that it subscribes to thirty one thousand (31,000) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares have been paid up by the Shareholder to an extent of one hundred *per* cent. (100%) by payment in cash, so that the sum of thirty one thousand euros (EUR 31,000.-) paid by the Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

STATEMENT - COSTS ESTIMATION

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act 1915 have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act 1915.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

RESOLUTIONS OF THE SHAREHOLDER

The above named party, represented as state above, representing the whole of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

- 1. the number of directors is set at three (3);
- 2. the following persons are appointed as directors for a period of six (6) years:
- MS. Caroline KINYUA, director, born on 22 February 1978, in Nairobi, Kenya, professionally residing at 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- MR. Gerhard HINNERK KOCH, director, born on 15 March 1963, in Bremen, Germany, professionally residing at 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- MS. Lara NASATO, director, born on 1 March 1984, in Montebelluna, Italy, professionally residing at 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg; and
- 3. the address of the registered office of the Company is at 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences

between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the party appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le septième jour du mois d'août.

Par-devant Nous, Maître **Jean-Paul Meyers**, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Stichting Versito International, une société constituée selon le droit néerlandais, ayant son siège social à De Boelelaan 7, 1083HJ Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce des Pays-Bas sous le numéro 855407529, dûment représentée par son Administrateur Structured Finance Management (Netherlands) B.V. (l'Actionnaire),

ici représentée par Ariane Mehrshahi, ayant son adresse professionnelle à 13, rue Edward Steichen L- 2540 Luxembourg Luxembourg.

Ladite procuration, après avoir été signée « ne varietur » par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de mandataire de l'Actionnaire, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ciaprès, les Statuts) d'une société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêtés comme suit :

Article 1. - Forme et Dénomination

Il est établi une société anonyme sous la dénomination de « Versito International S.A. » (ci-après, la Société) ayant la qualité de société de titrisation au sens de la loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée (ci-après, la Loi sur la Titrisation de 2004).

La Société peut avoir un actionnaire unique (ci- après, l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Article 2. - Siège Social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (ci-après, le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (ci-après, l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces événements extraordinaires. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Article 3. - Durée de la Société

La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 23 ci-après.

Article 4. - Objet Social

La Société a pour objet social de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation de 2004.

La Société peut effectuer toutes transactions par lesquelles elle acquiert ou supporte, directement ou indirectement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la détention de créances, d'autres biens, ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers. L'acquisition ou le support de ces risques par la Société sera financée par l'émission de valeurs mobilières de toute nature (par elle-même ou une autre société de titrisation) en vertu d'un ou plusieurs programmes ainsi qu'en vertu

d'émissions uniques dont la valeur ou le rendement dépend des risques acquis ou supportés par la Société.

Sans porter préjudice à ce qui précède, la Société peut, en particulier :

- a) souscrire à ou acquérir, de toute autre manière appropriée, toutes valeurs mobilières ou instruments financiers (dans le sens large du terme) émis par des institutions internationales ou des organisations, états souverains, sociétés publiques et privées, fondations ou fonds de toutes sortes;
- b) souscrire à ou acquérir toutes autres participations dans des sociétés, partenariats ou autres entreprises qui ne sont pas qualifiées de titres ou d'instruments financiers, sous réserve que la Société n'intervienne pas activement dans la gérance de ces entreprises dans lesquelles elle détient une participation, directement ou indirectement;
- c) acquérir des créances de prêts qui peuvent être ou ne pas être intégrées dans des valeurs mobilières;
- d) acquérir, par tout moyen, les titres, créances, dépôts structurés, créances et/ou autres biens, produits dérivés sur matières premières et/ou de tous biens;
- e) vendre, transférer, céder, gager ou autrement disposer de ses actifs d'une manière à ce que le Conseil d'Administration ou toute personne nommée à cette fin approuve à ce moment;
- f) dans l'exercice de son objet, gérer ou utiliser tous ses actifs, titres ou autres instruments financiers et fournir, dans les limites posées par l'article 61(3) de la Loi sur la Titrisation de 2004, toutes sortes de garanties et sûretés par voie d'hypothèque, de gage, charge ou autres moyens sur les actifs et droits détenus par la Société;
- g) dans le contexte de la gestion de ses actifs, effectuer des opérations de prêts de titres, de mise en pension et y compris, sans s'y limiter, d'autres techniques et instruments créés pour la protéger contre les risques de crédit, de changement de devise, de taux d'intérêt et les autres risques;
- h) exécuter et accomplir des transactions sur instruments dérivés (y compris, sans s'y limiter, swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés et marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires;

- i) émettre des obligations, billets, titres de participation ou toute autre forme de titres de dette (y compris par voie de ou participation) ou titres de capital dont le remboursement ou la valeur dépendra des risques acquis ou supportés par la Société;
- j) entrer dans des contrats de prêt en tant qu'emprunteur dans les limites de la Loi sur la Titrisation 2004, y compris, afin de financer l'acquisition et l'acceptation des risques (i.e. avant l'émission des valeurs mobilières ou, plus généralement, lorsque la Société agit en tant qu'organisme d'acquisition), pour se conformer à tout paiement ou autre obligation qui lui incombe, à chacune de ses valeurs mobilières ou à tout contrat conclu dans le contexte de ses activités et dans la mesure ou cela semble utile et nécessaire dans le contexte de la transaction;
- k) prêter des fonds comprenant le produit de tout emprunt et/ou l'émission de titres, dans les limites de la Loi sur la Titrisation 2004 et à condition que ce prêt ou cet emprunt soit lié à des transactions de titrisation.

La Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qui sont directement ou indirectement liées à ou utiles pour ses objectifs et qui sont capables de promouvoir leur accomplissement ou leur développement de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation de 2004.

Article 5. - Compartiments

Conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004, le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs compartiments correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société.

Conformément au paragraphe 4 du présent article, tous les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce compartiment et ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.

Nonobstant ce qui précède, si, suivant le rachat ou le remboursement total des emprunts de la Société imputables à un compartiment et la pleine satisfaction et la cessation de toutes les obligations de la Société envers les autres créanciers dont les créances sont nées à l'occasion de ces emprunts ou de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment, il reste des

actifs dans ce compartiment, le Conseil d'Administration peut allouer ces actifs à un autre compartiment ou au patrimoine général de la Société.

Les créances qui ne sont pas nées à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment spécifique ne seront pas payables avec les actifs de tout compartiment, mais peuvent être payées avec le patrimoine général de la Société ou si ces créances ne peuvent pas être financées autrement, être partagées par le Conseil d'Administration entre les compartiments de la Société au prorata des actifs de ces compartiments ou sur toute autre base que le Conseil d'Administration considère plus appropriée.

Le Conseil d'Administration ou ses délégués établira et tiendra des livres comptables séparés pour chaque compartiment de la Société.

La mise en liquidation d'un compartiment sera décidée par le Conseil d'Administration.

Article 6. - Capital Social

Le capital social souscrit est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente-et-un mille (31.000) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 23 ci-après.

Article 7. - Actions

Les actions sont et resteront nominatives, sans aucune option de les convertir en actions au porteur.

Un registre de(s) actionnaire(s) de la Société est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Article 8. - Transfert d'actions

Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lequel les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis et jugés suffisants par la Société.

Article 9. - Obligations

La Société peut émettre des obligations nominatives ou des obligations au porteur.

Article 10. - Réunions des actionnaires de la Société

Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, l'Actionnaire Unique détient tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (ci-après, l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tient, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le deuxième mardi de mai de chaque année à 11 heures (HEC). Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblé Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en continu et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Article 11. - Délais de convocation, quorum, procurations et avis de convocation

Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Article 12. - Administration de la Société

Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration est une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après), dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur tant que la Société a un actionnaire unique.

Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique de la Société (ci-après, l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) membres, lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. Le(s) membre(s) du Conseil d'Administration est/sont élu(s) pour un terme ne pouvant excéder six ans et il(s) est/sont rééligible(s).

Le(s) administrateur(s) sont élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société déterminent également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Article 13. - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration doit nommer un président (ci- après, le **Président**) parmi les Administrateurs et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procèsverbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommera un président *pro tempore* qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature

et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du Conseil d'Administration donné par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux lieu et place prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter tout administrateur empêché lors de la réunion du Conseil d'Administration si au moins deux membres sont physiquement présents à la réunion du Conseil d'Administration ou y participent par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire remplissant les conditions visées au paragraphe ci-dessous.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration, et sera considéré comme ayant été présent personnellement pendant cette réunion, par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en continu et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si au moins cinquante pour cent (50%) du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration. La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

L'article 13 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Article 14. - Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration ou des résolutions de l'Administrateur Unique

Les résolutions prises par l'Administrateur Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président ou un autre Administrateur qui en aura assumé la présidence ou par deux Administrateurs présents à une telle réunion. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique sont signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique (le cas échéant).

Article 15. - Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004 et conformément aux dispositions de la documentation d'émission des titres en question. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915) ou par les Statuts à Générale l'Assemblée sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Article 16. - Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent au sein de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Article 17. - Signatures autorisées

La Société est engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe d'au moins deux Administrateurs ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique dans l'hypothèse d'un administrateur unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Article 18. - Conflit d'intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un administrateur unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Article 19. – Réviseur(s) d'entreprises agréé(s)

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Le ou les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés par le Conseil d'Administration conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004. Le Conseil d'Administration déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Article 20. - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 21. - Affectation des Bénéfices

Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 6 des Statuts.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.



Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Article 22. - Dissolution et Liquidation

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 23 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Article 23. - Modifications statutaires

Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Article 24. - Droit applicable

Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et de la Loi sur la Titrisation de 2004.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2016.
- 2) Par dérogation à l'article 10 des présents Statuts, la première Assemblée Générale annuelle se tiendra le 7 février 2017.

SOUSCRIPTION ET LIBERATION

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare qu'elle souscrit aux trente-et-un mille (31.000) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l'Actionnaire à hauteur de cent pour cent (100%) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) payé par

l'Actionnaire est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

DECLARATION - ESTIMATION DES FRAIS

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi sur les Sociétés de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

RESOLUTIONS DE L'ACTIONNAIRE

La partie comparante susvisée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes :

- 1. le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3);
- 2. les personnes suivantes sont nommées en tant qu'administrateurs pour une période de six (6) ans :
- Madame Caroline KINYUA, administratrice, née le 22 février 1978, à Nairobi, Kenya, demeurant professionnellement au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- Monsieur Gerhard HINNERK KOCH, administrateur, né le 15 mars 1963, à Brême, Allemagne, demeurant professionnellement au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg; et
- Madame Lara NASATO, administratrice, née le 1er mars
 1984, à Montebelluna, Italie, demeurant professionnellement au
 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- 3. le siège social de la société est fixé au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

POUR REPRODUCTION CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL.

Esch-sur-Alzette, le 14 août 2015

Le notaire instrumentant